



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ligne Arras Saint-Pol

Question écrite n° 68800

Texte de la question

M. Léonce Deprez expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement les efforts financiers accomplis par le conseil régional Nord - Pas-de-Calais dans le contrat de plan Etat-région 2000-2006 pour la modernisation de la ligne ferroviaire Arras - Saint-Pol en direction d'Etaples - Le Touquet. Le prolongement de la modernisation de cette ligne serait intégré dans le 13e plan entre 2006 et 2012 pour le tronçon situé entre Saint-Pol et Etaples. Le montant des travaux de modernisation pour 2000-2006 s'élève pour le tronçon Arras - Saint-Pol à 150 MF. La contribution financière de réseau ferré de France devrait être au minimum de 10 %, soit de 15 MF. Il lui demande si l'Etat peut envisager une participation au coût de l'exploitation de la ligne Arras - Saint-Pol qui serait de nature à permettre à la région Nord - Pas-de-Calais de financer les investissements de modernisation de cette ligne entre 2000-2006 et de réduire dans son budget de transports le coût de l'exploitation.

Texte de la réponse

Le développement des transports ferroviaires est une condition nécessaire à la mise en oeuvre de la politique de rééquilibrage modal que soutient le Gouvernement. Ce développement doit s'appuyer tout autant sur la modernisation et le développement des lignes conventionnelles, que sur l'extension du réseau des lignes à grande vitesse. Cette politique a été très largement suivie en région Nord - Pas-de-Calais où le Conseil régional a souhaité s'engager sur la modernisation de certaines lignes alors que, par ailleurs, les crédits de l'Etat étaient mobilisés sur d'autres opérations. C'est ainsi qu'une première phase de modernisation de la ligne ferroviaire Arras - Saint-Pol - Le Touquet a été prévue sur la période 2000-2006. Il convient désormais que les études relatives à cette opération soient conduites. Celles-ci permettront tout d'abord de préciser l'économie du projet, afin d'en dégager le bilan du gestionnaire d'infrastructure, et déterminer alors la contribution financière possible de RFF, en application de l'article 4 du décret n° 97-444. En ce qui concerne les coûts d'exploitation évoqués par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que la régionalisation des services régionaux de voyageurs, entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2002 en application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, confie aux régions la compétence pour l'organisation et le développement même de ces services. L'évolution du bilan d'exploitation de la ligne Arras - Saint-Pol - Le Touquet pourra être examinée dans le cadre des études évoquées précédemment. Dans la mesure où celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction des dessertes mises en place à l'occasion de ce projet, cette évolution devra être abordée dans le cadre de la convention conclue entre la région Nord - Pas-de-Calais et la SNCF.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68800

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6425

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1288